



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 47339

Texte de la question

M. Bernard Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'interdiction, à partir du 1er janvier 1997, faite aux associations intermédiaires d'établir des certificats de deduction fiscale en faveur des personnes âgées de plus de 70 ans, des handicapés, des personnes dépendantes ainsi que des parents contraints de faire garder leurs enfants de moins de 3 ans et employant une personne à domicile. Cette décision, en date du 17 octobre, penalise lourdement des catégories le plus souvent défavorisées. Elle penalise, de surcroît, bon nombre d'associations intermédiaires dont l'objet social est la réinsertion de personnes en grande difficulté et non qualifiées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont présidé à cette interdiction.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47339

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 206